

Éditorial

Cette année a été marquée par la mise en place, en mars 2006, du Conseil des droits de l'homme (le Conseil) et par le processus de transition de l'ancienne Commission des droits de l'homme à ce nouvel organe. La présente édition du *Moniteur des droits de l'homme* porte logiquement en grande partie sur le Conseil et ce qu'il a accompli, que ce soit dans la conduite de son travail de fond ou dans le processus de transition.

Trois articles sont consacrés au nouveau Conseil : le premier article est un commentaire sur les réussites et les lacunes du Conseil des droits de l'homme après six mois d'existence. Le deuxième article est une mise à jour sur le processus de mise en place des institutions, dans lequel le Conseil s'est engagé. Les Groupes de travail actuels sont en train de débattre, respectivement : du nouveau mécanisme d'examen périodique universel (EPU) ; du réexamen des mécanismes et des mandats, y compris le réexamen de l'actuel mécanisme consultatif d'experts (la Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme), le système des procédures spéciales et l'ancien mécanisme de plainte de la Commission (la procédure 1503) ; de l'ordre du jour, du programme annuel de travail, des méthodes de travail et des règles de procédure. Ces Groupes de travail constituent le lieu principal où les membres du Conseil peuvent débattre, évaluer et, parfois, résister au changement. Ce sont ces processus qui détermineront la forme que prendra le Conseil, son fonctionnement et quelle sera son efficacité dans le suivi, la protection et la promotion des droits de l'homme dans les pays. Le dernier article sur le Conseil est un résumé analytique des principaux thèmes, questions et résultats des trois sessions plénières qu'a tenues le Conseil, de ses quatre sessions extraordinaires et de l'établissement des Groupes de travail chargés de la mise en place des institutions.

Le débat au sein de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (la Sous-Commission) sur son propre avenir, ou sur son absence d'avenir, et sur le type de mécanisme consultatif d'experts que le Conseil doit créer est en lien direct avec les débats au sein du Conseil. La session de 2006 de la Sous-Commission étant peut-être sa dernière, les préoccupations et les questions sur l'avenir du travail qu'elle a en cours ont été de taille. La section sur la Sous-Commission examine ces questions et présente un aperçu du travail de cet organe en août 2006.

L'autre point fort de 2006 a été la proposition avancée par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir un organe permanent de suivi des traités, unique et unifié, remplaçant les sept organes de traités existants. Cette proposition a été avancée sans consultation des organes de traités eux-mêmes et a stupéfié de nombreuses parties concernées. Elle a déclenché un débat sur le système tel qu'il est et sur les avantages et la faisabilité du nouvel organe proposé. Jusqu'à présent, la proposition a été accueillie froidement par les États, les membres des organes de traités et les ONG. La section sur les organes de traités présente la proposition du Haut-Commissaire et apporte des commentaires sur ce processus. Elle comprend un aperçu du travail des organes de traités en 2006, et décrit notamment les pays examinés par chaque organe ainsi que les décisions adoptées par les sept organes. Pour des raisons de place, cette section est assez courte cette année et sera développée dans notre prochaine édition.

Lorsqu'on regarde ce qui s'est passé à New York l'année dernière, un des développements les plus importants en matière de droits de l'homme a été l'aval que le Conseil de sécurité a donné au « devoir de protéger », une nouvelle norme internationale qui affirme la

responsabilité première des États de protéger leurs ressortissants. L'adoption de cette résolution peut être considérée comme un moment clé pour les victimes de violations massives des droits de l'homme, mais le revers de la médaille de cette grande avancée pourrait être l'absence d'obligations et d'orientations spécifiques pour mettre en œuvre ce devoir de protection. La section sur le Conseil de sécurité examine ce problème et d'autres questions relatives à des thèmes ou des pays particuliers.

La création du Conseil des droits de l'homme et son établissement en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale a jeté un jour nouveau sur le Troisième Comité, un comité de l'Assemblée générale qui traite également de questions relatives aux droits de l'homme. Des inquiétudes se font sentir quant à une possible duplication du travail entre les deux organes et une éventuelle rivalité, ce qui crée une certaine confusion parmi les États et autres parties concernées. La question de la pertinence du Troisième Comité, en particulier dans/sur le long terme, a refait surface. Nous l'avons abordée, avec d'autres questions concernant des pays ou des thèmes particuliers, dans la section consacrée à l'Assemblée générale.

Sur une note plus positive concernant l'Assemblée générale, deux normes internationales relatives aux droits de l'homme ont été adoptées par cet organe en 2006 : la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* et la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*. Ces deux conventions ne sont pas encore entrées en vigueur mais elles représentent une avancée spectaculaire pour les acteurs de la société civile, qui se sont battu et ont fait pression pendant des décennies pour une meilleure reconnaissance de leurs droits ou de ceux de leur famille. Pour aider les organisations à utiliser ces deux nouveaux textes dans leur travail, nous les présentons dans notre section relative aux tentatives, fructueuses ou non, visant à créer de nouvelles normes relatives aux droits de l'homme. Cette section commente aussi le retard pris par l'Assemblée générale dans l'adoption de la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*.

Vous remarquerez peut-être que certaines des sections présentées ci-dessus sont plus descriptives que d'autres, certaines ont un ton plus partisan et d'autres un ton plus neutre. Nous avons été parfois inspirés, parfois désabusés, par ce qu'ont accompli, ou non/ce que n'ont pas accompli, les différents organes des droits de l'homme du système des Nations unies en 2006. Ceci se ressent clairement dans la rédaction et le ton employé dans les différents chapitres. En tant qu'ONG soutenant les ONG et les défenseurs des droits de l'homme, nous espérons avant tout que le *Moniteur des droits de l'homme* vous permettra de suivre, de réfléchir et de donner suite aux travaux des principaux organes des droits de l'homme des Nations unies.